



INFO AUX COLLEGUES

Quand l'administration nous contraint à répartir les élèves dans les classes, c'est envisager l'école comme une simple garderie, c'est empêcher les élèves de la classe d'accueil ainsi que leurs enseignants de travailler dans de bonnes conditions.

Dans l'intérêt des élèves, nous ne pouvons pas accepter que les remplacements ne soient pas assurés.

Accueil des élèves en cas d'absence d'un collègue : c'est à l'administration de donner les moyens d'assurer la continuité du service public !

La loi précise que nous avons l'obligation d'accueillir les élèves des collègues absents mais seulement si la double condition absence imprévisible et impossibilité de remplacer est effective.

L'accueil des élèves sans enseignant est devenu dans notre département un véritable casse-tête du point de vue de l'organisation qui ajoute au stress du quotidien et qui dégrade considérablement nos conditions de travail.

Aussi les organisations syndicales enseignantes du Bas-Rhin ont-elles conjointement décidé de réactiver les consignes déjà données par le passé :

- Lorsque l'absence était **prévue** et qu'aucun remplaçant n'est nommé, informer les parents (au plus tard la veille) que leurs enfants ne pourront être accueillis ;
- Lorsque l'absence est **imprévue** et qu'aucun remplaçant n'est disponible, informer les parents que leurs enfants ne pourront plus être accueillis dès le lendemain.

Informez le SNUipp-FSU

Attention ! Si un élève se présente, il devra être accueilli quand même.

Les organisations syndicales ont prévenu l'IA-Dasen 67 de la mise en place de cette consigne intersyndicale.

Pour vous aider dans l'information aux parents, nous mettons à votre disposition des modèles de lettre.

L'appui des parents est nécessaire afin d'obtenir d'abord un remplaçant, ensuite pour essayer de créer le rapport de force qui permettra d'obtenir des postes.